

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024

N° VA_DEL2024_197

Objet : Dialogue compétitif : marché public global de performance concernant la réalisation de travaux, la gestion, l'exploitation, la maintenance des installations d'éclairage public de la Ville de Villeneuve d'Ascq

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Farid OUKAID, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Catherine BOUTTÉ étant excusés.

➤ **Présentation du projet**

Le contrat de 7 ans et 8 mois relatif à la rénovation et la maintenance globale du réseau d'éclairage public s'achève le 31 décembre 2025. Ce marché devrait donner lieu au remplacement d'environ 2 020 points lumineux soit 17% du parc d'éclairage.

Les objectifs étaient notamment la recherche d'économies d'énergie, la diminution des coûts d'entretien et des pannes ainsi que le renouvellement et la modernisation des biens.

Afin de parachever la rénovation du réseau d'éclairage public, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée avec Europe expert conseil ingénierie (EECI) en juillet 2024 afin d'évaluer le contrat en cours, d'établir un état des lieux du patrimoine d'éclairage public et de proposer des orientations pour la gestion de l'éclairage public à l'issue du contrat en cours.

En 2024, la Ville de Villeneuve d'Ascq dispose d'environ 12 175 points lumineux (y compris l'éclairage sportif extérieur et l'éclairage de mise en valeur), 180 armoires de commandes, 303,6 km de réseau, (41,6 km en aérien et 262 km en

souterrain).

La puissance totale installée est de 1 100 000 W (hors éclairage sportif et mise en valeur).

En vue d'assurer une adéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre, la solution la mieux adaptée consiste à confier à un prestataire l'ensemble du service à assurer à savoir la maintenance, le dépannage ainsi que la gestion administrative de l'énergie et la gestion du marché (responsabilité du réseau). Seront également intégrés la pose, la dépose et l'entretien des illuminations festives, l'entretien et la maintenance des éclairages des stades, les travaux liés à la gestion du vandalisme et des sinistres, l'évolution du patrimoine, les travaux neufs et renouvellement

Pour information, la fourniture d'énergie sera gérée par un marché à distinct.

C'est dans ce but qu'une mise en concurrence sous la forme d'un dialogue compétitif va être organisée. Les entreprises ont une obligation de résultat et il leur appartient dans le cadre d'une version globale de proposer les solutions techniques et financières les plus appropriées.

Le dialogue compétitif est une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à y participer, en vue de définir ou de développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et, sur la base de laquelle ou desquelles, les participants au dialogue seront invités à remettre une offre.

Le recours à la procédure de dialogue compétitif est possible lorsqu'un marché public est considéré comme complexe au titre du 4° de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, c'est-à-dire, lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

La réalisation de travaux, la gestion énergétique et l'exploitation-maintenance, telle que le prévoit la Ville remplit ces conditions.

En effet, si l'on considère l'ensemble des objectifs visés par la Ville, cette dernière devrait mettre en avant le meilleur montage technique et financier permettant :

- D'améliorer qualitativement l'éclairage sur l'ensemble du territoire de la collectivité en prenant en compte les objectifs d'un schéma directeur d'aménagement de lumière,
- De garantir la pérennité des ouvrages construits,
- De maîtriser les coûts de fonctionnement, les consommations et coûts énergétiques.

Et ce, au travers de travaux, mais aussi d'une maintenance préventive et curative et d'une gestion rigoureuse des ouvrages, tout en s'assurant que le coût global des prestations et l'équilibre entre investissement et fonctionnement sont bien

optimisés.

Par exemple, il conviendrait de définir :

- Les typologies de matériel à mettre en œuvre, dans un domaine où les technologies évoluent très rapidement,
- Les conditions et le cadencement :
 - o D'interventions préventives sur les matériels,
 - o Des vérifications en termes de sécurité électrique

La ville ne peut donc déterminer seule, les modalités techniques et financières appropriées, pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

L'issue de cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché global de performance, lequel permettra à la collectivité d'obtenir des engagements de performance mesurables de la part des candidats en intégrant l'investissement, l'exploitation et la maintenance.

A titre indicatif, le montant prévisionnel de l'opération (investissement + fonctionnement hors fourniture d'énergie) est estimé à environ 11 620 000 € TTC sur une durée de 7 années répartis de la façon suivante :

- 1 000 000 € TTC / an en investissement (intégrant des travaux en faveur d'économie d'énergie d'une part et des travaux d'évolution du patrimoine d'autre part) ;
- 660 000 € TTC /an en fonctionnement – hors fourniture de l'énergie.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 26 novembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'approuver les objectifs du marché de travaux, de gestion, d'exploitation et de maintenance des ouvrages d'éclairage public pour un montant global d'environ 11 620 000 € TTC sur une durée de 7 ans sur la base d'un marché global de performance ;**
- **de retenir que le recours à la procédure de dialogue compétitif comme mode de passation du marché est justifié car le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir seul et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins, pour les motifs exposés, ci-avant ;**
- **de lancer la procédure de dialogue compétitif conformément aux articles R2161-24 à R2161-31 du code de la commande publique ;**
- **de s'engager à voter les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés et selon le plan de financement qui sera arrêté avec l'entreprise retenue lors de la passation du marché ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les comptes adéquats (investissement et fonctionnement) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 20 décembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241217-207655-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 19 décembre 2024